



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le: 16 AVR. 2024

N° :

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON.**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

DEPORTE(S) : //

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : GE 071-05-2024

OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de Madame THOMAS Annette d'occuper le domaine public pour une activité ambulante de vente de produits agricoles.

Le Président

Objet : Délibération portant sur l'autorisation de Madame THOMAS Annette d'occuper le domaine public pour une activité ambulante de vente de produits agricoles.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que ses articles L. 2213-6, L. 2224-18 et L. 2333-87 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles ;

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;

- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et L.2125-4

Vu, le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 123-29 à L. 123-31 ;

Vu, la circulaire n° 77-507 en date du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulante sur les dépendances du domaine public ;

Vu, la délibération CE-106-04-2015 du 26 mai 2015, portant Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public ;

Considérant, la demande de l'intéressée, en date du 11 août 2023 ;

Considérant, les avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I :

- I- D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, autorisant **Madame THOMAS Annette** à occuper le domaine public pour une activité ambulante de vente de produits agricoles, en l'espèce un emplacement dans le prolongement de l'aéroport de Grand-Case.
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement, par l'intéressée, d'une redevance de stationnement à la Collectivité pour l'occupation du domaine public, d'un montant de 25,00 € le mètre linéaire par mois ; soit, en l'occurrence, une somme annuelle de 675 euros pour un véhicule de 2,25 mètres de long.
- III- Toutefois, pour la commercialisation des produits, vous devez respecter des obligations légales telles que le respect de la législation sur la dénomination des produits agricoles, les obligations commerciales (affichage de prix, etc...) ou encore le respect des règles sanitaires.

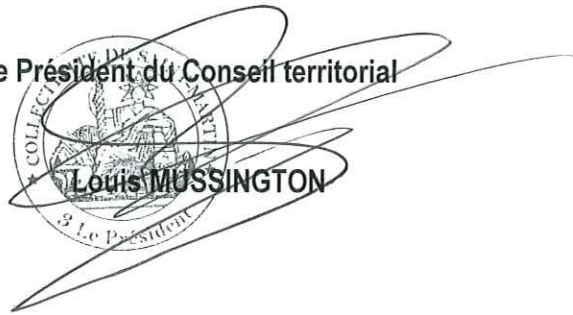
Article II : D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article I, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

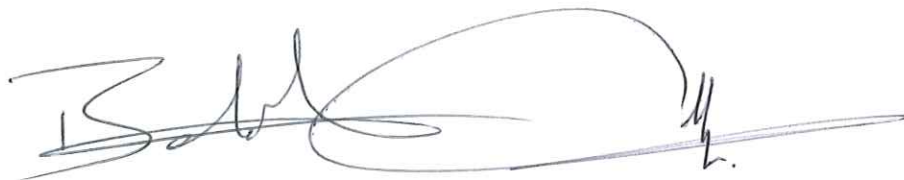
Le Président du Conseil territorial



Louis MUSSINGTON



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES